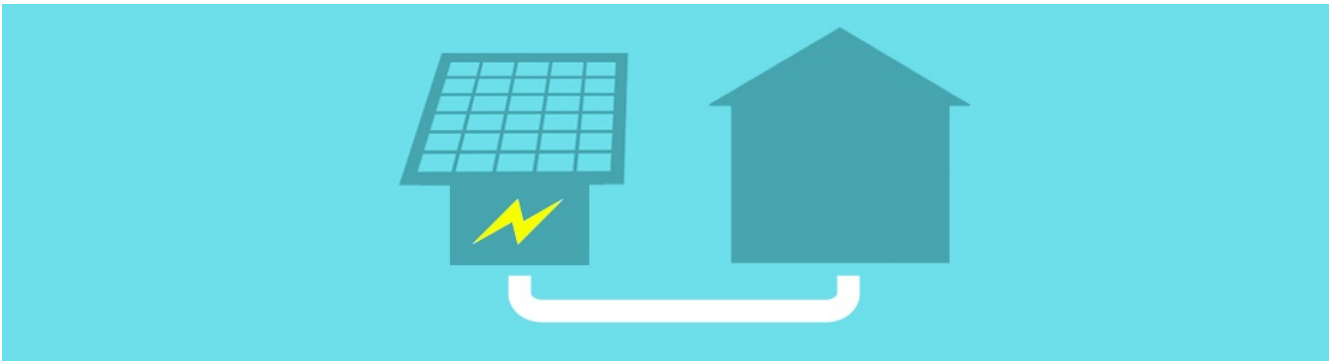


Fiche Pratique



L'autoconsommation

L'essentiel

Autoconsommer, c'est consommer une partie de ma propre production d'électricité.

Avant de me décider pour l'autoconsommation, j'évalue la rentabilité du projet et les autres options possibles.

Je dois être raccordé au réseau pour y injecter le surplus de ma production (avec ou sans vente) et recevoir de l'électricité lorsque je ne produis pas assez.

En cas de litige concernant un contrat de vente d'électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation individuelle, je peux saisir le médiateur national de l'énergie.

Qu'est-ce que l'autoconsommation ?

L'autoconsommation, c'est lorsque je consomme une partie de l'électricité que je produis. C'est un bon moyen d'être sûr d'utiliser de l'électricité renouvelable pour une partie de ma consommation. Je peux produire mon électricité grâce à des panneaux solaires installés sur mon toit par exemple (installation photovoltaïque).

Dans son [avis de janvier 2025](#), l'ADEME indique que l'autoconsommation est « *pertinente, notamment si les usages les plus consommateurs sont déplacés pendant les heures d'ensoleillement, comme la charge d'un véhicule électrique, la climatisation ou encore la production et le stockage d'eau chaude sanitaire dans les ballons d'eau chaude électriques* » .

Quelles sont les étapes pour réaliser mon projet ?

- 1** Je dois estimer la quantité d'électricité que je vais produire et la comparer à ma consommation réelle.

Il existe plusieurs sites internet gérés par des associations telles que [Hespul](#), des instituts comme l'[INES](#) ou des organismes publics comme l'[ADEME](#) qui permettent de faire des simulations :

- <https://evaluer-mon-devis.photovoltaique.info/>
- <https://autocalsoil.ines-solaire.org/etude/localisation/>

Je peux ensuite comparer les résultats obtenus à ma consommation d'électricité, qui est indiquée sur mes factures, en tenant compte de la saisonnalité.

ATTENTION : Je prends en compte le fait que la production d'électricité de mes panneaux solaires est plus importante en été, alors que c'est en hiver que je consomme le plus d'électricité, notamment si j'ai un chauffage électrique.

De plus, selon les années, ma consommation peut varier. Je dois donc regarder mes factures sur plusieurs années.

2

J'évalue la rentabilité du projet et les différentes options et offres proposées

Une fois que je connais mes besoins et une estimation de ce que je pourrai produire, je compare les offres des différents prestataires en demandant des devis, sans m'engager. Je regarde la puissance, le coût des panneaux, de leur installation et de leur entretien.

Je considère les différentes options possibles d'autoconsommation ou de vente totale :

- la vente totale ou autoconsommation avec vente de surplus sous obligation d'achat au fournisseur historique EDF Obligation d'achat (OA). Ce choix est à faire au moment de la demande de raccordement. Le contrat et le prix sont sur une durée de 20 ans.

Pour les nouvelles installations, il n'y a plus de possibilité de vente en OA pour les installations en vente de la totalité de puissance inférieure ou égale à 9 kWc (Voir page « [modifications de l'arrêté S21](#) » sur le site [photovoltaïque.info](#)).

- la vente totale à un autre fournisseur.

- la vente du surplus de consommation, dans le cadre d'un contrat en autoconsommation à un autre fournisseur. Dans ce type de contrats, certains fournisseurs proposent des offres avec « stockage virtuel » (voir plus loin).

> Je consulte la liste des fournisseurs acheteurs d'électricité : enedis.fr/liste-des-acheteurs-deelectricite

- l'injection du surplus de consommation, après signature d'un contrat directement avec un responsable d'équilibre.

Je n'hésite pas à contacter une association de consommateurs spécialisée dans les énergies renouvelables pour vérifier la rentabilité annoncée du projet :

- HESPUL (à Lyon) : www.hespul.org

- Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque (GPPEP) : www.gppep.org

- ASSO BDPV : www.bdpv.fr

Je peux aussi obtenir des conseils auprès des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC): site <https://www.federation-flame.org/> (rubrique « Les ALEC en France > Carte des ALEC »). Certaines agences France Rénov peuvent me renseigner : <https://france-renov.gouv.fr/>

Faire appel à un installateur **reconnu garant de l'environnement** (RGE) est obligatoire pour bénéficier par la suite de plusieurs aides financières distribuées par l'Etat. C'est obligatoire également pour être éligible à l'obligation d'achat.

Pour en savoir plus, je consulte les guides :

> « **Choisir son installateur, signes de qualité** » sur le site [photovoltaïque.info](#),

> « **Photovoltaïque : Comment bien choisir son installateur** » de l'AQC.

Certains prestataires déduisent directement des devis les aides financières distribuées par l'État. Je vérifie que mon projet est éligible à ces aides et leurs montants sur le site www.photovoltaique.info.

3 Je contacte le gestionnaire de réseau et ma collectivité

Avec l'autoconsommation, il n'est pas possible de produire à tout moment la quantité d'électricité dont j'ai besoin. Par exemple la nuit ou l'hiver, je produis moins que ce que je consomme car mes besoins en électricité peuvent être plus importants.

A l'inverse, par moment, je produis plus d'électricité que nécessaire. Il faut alors l'injecter sur le réseau car pour l'instant, stocker dans une batterie l'électricité produite est généralement trop coûteux pour les particuliers.

Je dois faire une [demande de raccordement au gestionnaire de réseau ENEDIS](#) pour être raccordé au réseau public afin de pouvoir injecter le surplus de ma production d'électricité et le vendre.

> Je consulte la fiche « [Je raccorde mon installation photovoltaïque au réseau d'électricité](#) »

IMPORTANT :

- Mon installateur ou moi-même devons effectuer la **demande de raccordement avant la pose des panneaux photovoltaïques**.
- **Toute électricité injectée avant la mise en service** (qui nécessite de présenter un CONSUEL) **ne sera pas payée**.

Je contacte également ma mairie pour obtenir les autorisations nécessaires.

A NOTER : Généralement, lorsque j'ai signé un contrat avec un installateur, il est prévu dans le contrat qu'il réalise les démarches auprès de la mairie et d'ENEDIS. Pour un bon déroulement du projet, vérifiez auprès de lui l'avancement de ces démarches.

Zoom sur l'autoconsommation avec « stockage virtuel »

Dans le cadre de l'autoconsommation, le surplus de consommation peut être stocker dans des batteries.

Ce choix doit être mûrement réfléchi étant donné que les batteries restent aujourd'hui compliquées à amortir économiquement et qu'elles ont un impact environnemental non négligeable à la fabrication.

Dans le cadre de contrats en autoconsommation, certains fournisseurs peuvent me proposer un « stockage virtuel », qui n'est pas un stockage physique d'électricité à proprement parler. L'électricité que je produis en surplus est injectée sur le réseau mais elle est comptabilisée comme un « crédit de production » qui sera décompté de l'énergie soutirée sur le réseau (pour être consommée) lors de l'émission de ma facture.

Au moment de la consommation de ce « crédit », je devrai m'acquitter du tarif d'acheminement (puisque l'électricité provient du réseau – ce n'est pas un stockage réel) et des taxes (près de 2 tiers du prix).

L'intérêt financier de ces offres est à analyser au cas par cas selon les conditions d'utilisation du « crédit » (horaires d'utilisation, production maximum virtuelle stockée, délai d'utilisation), les éventuels frais supplémentaires et le prix de la fourniture, hors autoconsommation.

A noter : les offres d'autoconsommation avec stockage virtuel entraînent définitivement la perte de

plusieurs subventions : prime à l'autoconsommation et obligation d'achat.

Réponses aux interrogations les plus fréquentes :

Est-il plus intéressant financièrement de vendre toute son électricité ou d'autoconsommer ?

Selon l'INC (étude 2000) : « Pour que l'autoconsommation soit rentable, il faut que le profil de consommation du logement corresponde le plus possible à la production des panneaux. »

Plus récemment, dans son [avis de janvier 2025](#), l'ADEME indique que l'autoconsommation est « pertinente, notamment si les usages les plus consommateurs sont déplacés pendant les heures d'ensoleillement, comme la charge d'un véhicule électrique, la climatisation ou encore la production et le stockage d'eau chaude sanitaire dans les ballons d'eau chaude électriques ».

Dans sa [délibération 2025-69 du 6 mars 2025](#), la Commission de régulation de l'énergie indique que « Parmi les installations du segment 0-9 kWc en autoconsommation soutenues par un contrat d'OA à fin 2023, 69 % affichent un taux d'autoconsommation compris entre 30 % et 65 % ».

Je veux autoconsommer, si je change d'avis, comment ça se passe ?

Il est important de bien étudier le projet en amont. Il est toujours possible de modifier le câblage et le branchement mais cela entraîne des démarches et des coûts.

Dans le cadre de contrats en obligation d'achat (EDF OA ou Entreprise Locale de Distribution), je m'engage pour 20 ans. Il est possible de changer de mode de valorisation, mais cela n'est possible que 2 fois dans la vie du contrat et avec 2 ans d'intervalle entre les deux modifications. S'il y a un passage depuis l'autoconsommation à la vente totale, cela entraîne la nécessité de rembourser la prime perçue.

Est-ce intéressant d'installer un kit photovoltaïque « Plug & Play » ?

Un kit « Plug & Play » (prêt à l'emploi) se compose d'un panneau solaire à installer sur un balcon ou dans un jardin et d'une prise à connecter de la même manière qu'un appareil ménager.

Ce sont des installations de petites puissances, qui permettent d'autoconsommer l'électricité produite. Elles peuvent servir à couvrir le "talon" de consommation d'électricité du logement, c'est-à-dire les appareils qui consomment en continu : réfrigérateur, box internet...

Si mon objectif est de produire une grande quantité d'électricité et/ou d'en revendre tout ou partie, j'installe des panneaux solaires en toiture plutôt qu'un kit « Plug & Play ».

ATTENTION :

- ✓ Il ne faut pas connecter plusieurs panneaux à une prise classique (par exemple via une multiprise) car cela génère un risque d'incendie.
- ✓ Si l'installation est à plus de 1m80 du sol, je dois faire une déclaration préalable de travaux en mairie.

- ✓ Il est obligatoire de déclarer l'installation auprès du gestionnaire de réseau **ENEDIS**.

Pour en savoir plus, je consulte :

- > le guide d'achat « **Comment choisir un kit solaire ?** » sur le site de l'association UFC Que Choisir
- > l'**étude comparative de 10 kits photovoltaïques Plug & Play** de l'Institut national de la consommation (INC) en partenariat avec l'ADEME (agence de la transition écologique).

J'ai un litige avec mon acheteur d'énergie dans le cadre d'un contrat d'autoconsommation, comment procéder ?

Comme en cas de problème avec votre fournisseur d'énergie, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie 2 mois après lui avoir envoyé une réclamation écrite (courrier, mail ou message sur l'espace client).

- > Pour en savoir plus, je consulte la fiche « **J'ai une réclamation concernant mon fournisseur, acheteur ou le gestionnaire de réseau** » .

En savoir plus sur l'autoconsommation :

- > Guide proposé par l'association lyonnaise Hespul (janvier 2025) à télécharger : **Les clés pour réussir mon projet photovoltaïque !**
- > Site mis en place par l'association Hespul avec le concours financier de l'ADEME (Agence de la transition écologique) <https://www.photovoltaïque.info/> avec une carte interactive et un outil d'estimation de la production.
- > L'avis de l'ADEME sur l'autoconsommation individuelle photovoltaïque (janvier 2025) : **Autoconsommation individuelle d'origine photovoltaïque**.
- > L'association Loi 1901 (but non lucratif) « ASSO BDPV » a été créée pour promouvoir le Photovoltaïque. Sur le site www.bdpv.fr est indiquée la production des logements situés à proximité du mien, ce qui permet d'effectuer des simulations.
- > Le **GPPEP** (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) est une association créée par des particuliers ayant des panneaux photovoltaïques. Elle a mis en ligne un site pour les informer et échanger sur le sujet : www.gppep.org



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits